

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : relèvement du seuil des poursuites contentieuses

Le conseil d'administration du 17 décembre 2012 a arrêté à 35 euros le seuil en deçà duquel les créances non recouvrées en phase amiable ne font pas l'objet de poursuites compte tenu du coût et du temps que représentent les procédures de recouvrement contentieux. Ces créances font l'objet d'une annulation par l'ordonnateur.

Par bulletin officiel de la direction générale des finances publiques du 9 septembre 2016 portant mise en œuvre de la saisie de créance simplifiée, il est préconisé de porter ce seuil à 50 euros afin de proportionner les poursuites aux enjeux.

Il vous est demandé d'approuver :

- le relèvement du seuil des poursuites contentieuses de 35 € à 50 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,
Guillaume GELLE